



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE LA FRANCOPHONIE

XXXI^e SESSION
Bruxelles, 6 au 9 juillet 2005

DOCUMENT N° 73

RESOLUTION
SUR LA REPRESENTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Bruxelles du 6 au 9 juillet 2005, sur proposition de la commission des affaires parlementaires,

CONSTATANT le rôle important que jouent les institutions parlementaires, et notamment le Sénat, en tant que représentant des collectivités territoriales auprès de l'Exécutif pour la prise en compte des préoccupations de ces collectivités,

OBSERVANT l'intérêt que ces collectivités représentent auprès des populations, dans tous les domaines, qu'ils soient économiques, sociaux et culturels,

REMARQUANT que la décentralisation n'est pas encore effective auprès des collectivités territoriales, malgré la volonté politique des pouvoirs Exécutifs des différents pays de l'espace francophone,

DEMANDE à ce que cette décentralisation soit effective, et que des moyens conséquents soient mis à la disposition des collectivités territoriales, pour qu'enfin elles puissent fonctionner normalement et mener des actions concrètes sur le terrain en faveur des populations, pour un meilleur développement durable et lutter contre l'exode et la précarité en zones rurales et urbaines,

EXPRIME LE SOUHAIT que les collectivités territoriales puissent bénéficier d'une autonomie dans le vote de leur budget, sans interférence de l'autorité de l'Etat,

DEMANDE que ces préoccupations soient prises en considération par les Etats membres de la Francophonie et de l'application stricte de cette résolution.